



47, rue St Barthélémy

54 280 CHAMPENOUX

Tel : 03 83 31 74 37- Fax : 03 83 31 73 13

Email : hydraulique@cc-gc.fr

N° SIRET : 245 070 589 00037

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

ANNEE 2018

Article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Circulaire interministérielle n°12/DE du 28 Avril 2008

Arrêté du 27 Avril 2012 : fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que la méthode d'évaluation des dispositifs existants.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. LA VIE DU SERVICE	5
A. Le personnel et ses missions	5
B. Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités	6
1. <i>Le contrôle de conception</i>	6
2. <i>Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution</i>	6
C. Une mission de contrôle des installations d'assainissement existantes	6
1. <i>La réalisation du diagnostic</i>	6
2. <i>La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement</i>	7
D. Une mission de conseil auprès des acteurs (usagers, élus...).....	7
II. BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2018.....	7
A. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	8
B. Contrôles des installations neuves.....	9
C. Contrôles des installations existantes	9
1. <i>Classification des installations d'assainissement non collectif</i>	10
2. <i>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</i>	11
D. Réactions / Remarques des usagers.....	11
III. BILAN FINANCIER EN 2018	12
A. Montant des redevances	12
B. Recouvrement des redevances	12
C. Le budget 2018 du SPANC	13
IV. PERSPECTIVES POUR 2019.....	13

ANNEXES

Annexe 1 : Délibérations du conseil communautaire

Annexe 2 : Fiches descriptives des indicateurs de services et de performances

Annexe 3 : Listing des habitations en Assainissement Non Collectif (ANC)

Annexe 4 : Courrier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) relatif à suppression de la prime à l'ANC

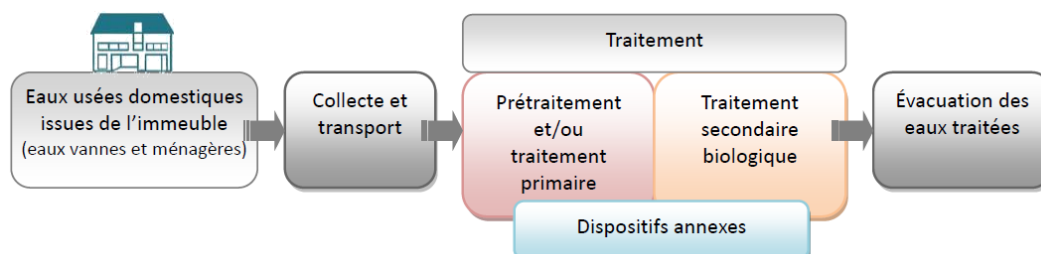
PREAMBULE

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement ».

Il est aussi appelé assainissement individuel ou autonome.

Schéma de principe d'une installation d'assainissement non collectif



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 décembre 2005 par la communauté de communes du Grand Couronné et le 31 mars 2004 par la communauté de communes de Seille et Mauchère. La réunion de ces 2 entités a donné naissance au 1^{er} janvier 2017 au SPANC de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, dont le règlement de service a été validé le 18 octobre 2017 (*délibérations en Annexe I*).

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes ayant transféré leur compétence en assainissement non collectif sont les suivantes :

- Abaucourt
- Agincourt
- Amance
- Armaucourt
- Arraye-et-Han
- Belleau
- Bey-sur-Seille
- Bouxières-aux-Chênes
- Brin-sur-Seille
- Buissoncourt
- Cerville
- Champenoux
- Chenicourt
- Clémery
- Dommartin-sous-Amance
- Eply
- Erbéviller-sur-Amezule
- Eulmont
- Gellenoncourt
- Haraucourt
- Jeandelaincourt
- Laître-sous-Amance
- Laneuvelotte
- Lanfroicourt
- Lenoncourt
- Letricourt
- Leyr
- Mailly-sur-Seille
- Mazerulles
- Moncel-sur-Seille
- Nomeny
- Phlin
- Raucourt
- Réméréville
- Rouves
- Sivry
- Sornéville
- Thézey-Saint-Martin
- Velaine-sous-Amance

Les communes de Bratte, Moivrons et Villers-les-Moivrons ont confié la compétence contrôle de l'assainissement non collectif au SDAA 54. Elles ne sont donc pas concernées par le présent rapport.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Rappel de l'état du zonage par Commune :

<i>COMMUNE</i>	<i>ETAT DU ZONAGE</i>	<i>DATE DU ZONAGE</i>
ABAUCOURT	Procédure en cours	
AGINCOURT	Procédure finie	Décembre 2009
AMANCE	Procédure finie	Novembre 2007
ARMAUCOURT	Procédure en cours	
ARRAYE-ET-HAN	Procédure en cours	
BELLEAU	Procédure en cours	
BEY-SUR-SEILLE	Procédure en cours	
BOUXIERES-AUX-CHENES	Procédure finie	Novembre 2009
BRIN-SUR-SEILLE	Procédure finie	Juin 2017
BUISSONCOURT	Procédure finie	Avril 2013
CERVILLE	Procédure finie	Avril 2008
CHAMPENOUX	Procédure finie	Décembre 2008
CHENICOURT	Procédure en cours	
CLEMERY	Procédure finie	Juin 2017
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	Procédure finie	Mars 2010
EPLY	Procédure en cours	
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	Procédure finie	Septembre 2007
EULMONT	Procédure finie	Décembre 2013
GELLENONCOURT	Procédure finie	Septembre 2009
HARAUCOURT	Procédure finie	Décembre 2009
JEANDELAINCOURT	Procédure en cours	
LAITRE-SOUS-AMANCE	Procédure finie	Novembre 2007
LANEUVELOTTE	Procédure finie	Septembre 2009
LANFROICOURT	Procédure en cours	
LENONCOURT	Procédure finie	Juillet 2007
LETRICOURT	Procédure en cours	
LEYR	Procédure finie	Juin 2017
MAILLY-SUR-SEILLE	Procédure en cours	
MAZERULLES	Procédure finie	Novembre 2011
MONCEL-SUR-SEILLE	Procédure finie	Juin 2008
NOMENY	Procédure finie	Juin 2017
PHLIN	Procédure finie	Février 2013
RAUCOURT	Procédure en cours	
REMEREVILLE	Procédure finie	Décembre 2011
ROUVES	Procédure en cours	
SIVRY	Procédure en cours	
SORNEVILLE	Procédure finie	Décembre 2011
THEZEY-SAINT-MARTIN	Procédure en cours	
VELAINE SOUS AMANCE	Procédure finie	Février 2008

Le présent rapport concerne uniquement les communes dont la procédure de zonage est achevée au 31 décembre 2018, à l'exception de la commune de Jeandelaincourt : bien que le zonage soit en cours, cette commune dispose déjà d'une station d'épuration et les habitations concernées par l'ANC sont connues.

Estimation de la population desservie (D301.0) : 155 bâtiments sont suivis par le SPANC, ce qui représente environ 388 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 17 706 (*données INSEE 2014*).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 2,2 % au 31/12/2018.

I. LA VIE DU SERVICE

A. Le personnel et ses missions

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un technicien (partagé avec l'assainissement collectif) basé à Nomeny, chargé de :

- l'instruction des dossiers
- les contrôles de la bonne exécution des travaux
- les diagnostics des installations existantes et contrôle périodique de bon fonctionnement
- la préparation des tournées de visite (planning, courrier)
- les rapports de visite des installations
- la facturation des redevances
- les courriers divers

Les bureaux de Nomeny sont ouverts :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 15h00

L'assainissement individuel (ou encore appelé non collectif ou autonome) recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement composé d'une fosse septique ou toutes eaux pour les plus récentes et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.
- Les installations artisanales ou commerciales non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif. L'arrêté ministériel pris en date du 27 avril 2012 détermine les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC. L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 détermine, quant à lui, les prescriptions techniques applicables en matière d'assainissement non collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

155 installations d'assainissement non collectif sont concernées par ce dispositif sur le territoire intercommunal.

La mission du service est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif à tous les niveaux qui, de fait, se double d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus...).

B. Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités

C'est conformément à la loi, une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel.

1. Le contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation.

Le propriétaire dépose un dossier à la mairie qui le transmet ensuite au SPANC. Ce dossier doit être accompagné d'un formulaire de « demande d'installation d'un dispositif d'ANC » afin de permettre son instruction. Il s'agit de vérifier la faisabilité technique du projet et sa conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

2. Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux est une visite de terrain effectuée avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service et à la réglementation en vigueur.

Cette visite permet également d'exposer le fonctionnement du service et d'informer le particulier sur la réglementation.

C. Une mission de contrôle des installations d'assainissement existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire.

Il s'agit, en fait, d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Ce travail se décompose en deux temps :

- La réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes,
- La réalisation d'un contrôle périodique des installations.

1. La réalisation du diagnostic

Cette première étape qui permet de réaliser un état des lieux des assainissements non collectif sur le territoire intercommunal a comme objectifs de :

- Constituer un fichier d'utilisateurs et la base de données correspondante,
- Faire repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages,
- Vérifier que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité et de pollution,
- Évaluer la nécessité d'une réhabilitation et hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

2. La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement

Il s'agit d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les points à contrôler à minima, notamment :

- Les modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC,
- La présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement,
- L'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservie et au milieu,
- Le bon fonctionnement de l'installation,
- Les défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure.

La communauté de communes a fixé la fréquence des contrôles périodiques à **5 ans** (cette fréquence ne devant pas excéder 10 ans).

D. Une mission de conseil auprès des acteurs (usagers, élus...)

Les usagers du service et les élus ont à leur disposition un technicien en assainissement capable de répondre aux questions techniques et réglementaires.

L'objectif en matière de communication est double :

- d'une part, la connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la Communauté de communes mais aussi les professionnels et les élus,
- d'autre part, sensibiliser les particuliers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

II. BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2018

La base de données créée afin de connaître la situation de chaque habitation concernée par l'assainissement non collectif continue d'être renseignée au fur et à mesure, afin d'avoir une vision exhaustive de l'ensemble du parc et de pouvoir planifier les contrôles périodiques.

Le bureau d'études GEOPROTECH a été missionné par la Communauté de Communes afin de réaliser 40 contrôles périodiques et 10 diagnostics de l'existant par an pour un montant estimatif annuel compris entre 3 500 € et 7000 €. Le marché a été conclu pour une durée d'1 an. Il peut être reconduit 2 fois tacitement par période de 12 mois dans la limite de 3 ans.

Fin 2018, le bureau d'études GEOPROTECH a ainsi réalisé 35 contrôles périodiques et 8 diagnostics de l'existant. Les comptes rendus de ces diagnostics ont été transmis à la Communauté de Communes en janvier 2019 et ne sont donc pas comptabilisés dans le présent rapport.

Le nombre de foyers concernés par l'assainissement non collectif est de 155. Les installations sont réparties comme suit :

ETAT DES LIEUX DU SPANC	
Commune	Nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif
Agincourt	6
Amance	7
Bouxières-aux-Chênes	12
Brin-sur-Seille	4
Buissoncourt	7
Cerville	5
Champenoux	3
Clémery	14
Dommartin-sous-Amance	3
Eulmont	1
Gellenoncourt	1
Jeandelaincourt	8
Laître-sous-Amance	4
Laneuvelotte	14
Lenoncourt	13
Leyr	5
Mazerulles	1
Moncel-sur-Seille	3
Nomeny	17
Phlin	22
Réméréville	4
Sornéville	1
TOTAL	155

A. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur (D302.0) est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer (*description des indices en Annexe 2*). Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétence en matière d'assainissement non collectif.

CARACTERISTIQUES	OUI	NON	NOTE
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20		20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20		20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30		30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30		30
B - Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges		10	0
TOTAL			120

1 Indicateur selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessus. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

La valeur de 120 de l'indice D302 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est effective et opérationnelle.

B. Contrôles des installations neuves

Entre le 1 Janvier 2018 et le 31 décembre 2018, 2 contrôles d'installations neuves ont été réalisés par les services du SPANC.

C. Contrôles des installations existantes

137 contrôles d'installations existantes ont été réalisés par les services du SPANC, sur un total de 155 installations en 2018 (*listing des habitations en Annexe 3*).

1. Classification des installations d'assainissement non collectif

A partir de la grille d'évaluation interministérielle, les filières ANC sont classées en 4 catégories en fonction de leur délai de réhabilitation :

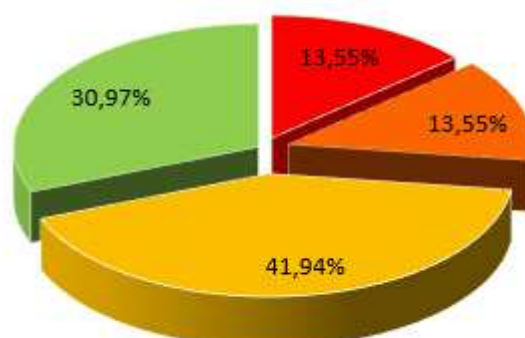
- installation ne respectant pas l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique (aucun ouvrage d'ANC) : ANC à réhabiliter dans les meilleurs délais.
- installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque environnemental avéré : ANC à réhabiliter sous 4 ans (délai ramené à 1 an en cas de vente).
- **installation non-conforme** : ANC à réhabiliter sous 1 an en cas de vente.
- **installation « conforme »** : ANC dont la réhabilitation n'est pas nécessaire car la filière présente peu ou pas de défaut. S'il y a peu de défauts, une liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation est alors établie.

Les 16 habitations qui n'ont pas été contrôlées par le SPANC ont été classées « non-conforme ».

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des installations d'ANC rencontrées sur chaque commune.

COMMUNE	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CSP	DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES	NON-CONFORME	"CONFORME"
AGINCOURT			4	2
AMANCE	3		2	2
BOUXIERES-AUX-CHENES		3	8	1
BRIN-SUR-SEILLE		1	2	1
BUISSONCOURT	1	4	2	
CERVILLE			3	2
CHAMPENOUX		2		1
CLEMERY		1	3	10
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1		1	1
EULMONT		1		
GELLENONCOURT			1	
JEANDELAINCOURT	2		3	3
LAITRE-SOUS-AMANCE	1	1		2
LANEUVELOTTE	4	2	2	6
LENONCOURT		2	5	6
LEYR			2	3
MAZERULLES			1	
MONCEL SUR SEILLE		2		1
NOMENY	2	1	9	5
PHLIN	4		17	1
REMEREVILLE	3			1
SORNEVILLE		1		
TOTAL	21	21	65	48
POURCENTAGE DE CHAQUE TYPE DE (NON-) CONFORMITE	13,55%	13,55%	41,94%	30,97%

RESULTATS DES EVALUATIONS



Au regard des données présentées ci-dessus : environ 14 % des installations doivent être mises aux normes dans les meilleurs délais et 14 % sont à réhabiliter sous 4 ans. Les autres installations seront mises aux normes au fur et à mesure des ventes des habitations.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre d'installations contrôlées :

$$I = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Pour le SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, en 2018 sur 139 installations contrôlées, 48 sont considérées comme « conforme » selon la réglementation en vigueur soit 35 % (*description des indices en Annexe 2*).

D. Réactions / Remarques des usagers

Le service a reçu quelques réclamations depuis sa création.

L'argument d'être raccordé à l'assainissement collectif revient régulièrement. Dans l'ensemble, les personnes sont quand même à l'écoute du message que le SPANC fait passer (incidences sur l'environnement...) et sollicitent des conseils pour l'entretien de leur dispositif.

Une minorité d'usagers est volontaire pour compléter leur filière (ou la réhabiliter), ces derniers reconnaissent l'importance d'avoir un assainissement individuel qui fonctionne et sont parfois conscients du coût de mise en place d'un assainissement collectif.

III. BILAN FINANCIER EN 2018

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

<i>CHARGES</i>	<i>RECETTES</i>
- Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnels)	- Redevances pour les contrôles d'assainissement non collectif
- Acquisition de matériel	- Subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)

La communauté de Communes a reçu en novembre 2018 un courrier de l'AERM relatif à la suppression de la prime à l'ANC (*document en Annexe 4*) pour le 11^{ème} programme portant sur la période 2019-2024. Dans le cadre de cette suppression de prime, aucune subvention n'a été versée pour l'année 2018.

A. Montant des redevances

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permet de couvrir les charges de fonctionnement du service.

La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé (et non dès la mise en place du SPANC, lorsque le contrôle est seulement possible), puisqu'elle en constitue la contrepartie.

Par délibération du 18 octobre 2017, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de fixer les tarifs suivant pour les années 2017 et 2018 :

- redevance du contrôle de conception : 150 €
- redevance du contrôle de conformité (exécution des travaux) : 50 €
- redevance du contrôle de l'existant : 100 €
- redevance du diagnostic en cas de vente immobilière : 150 €
- redevance du contrôle périodique (tous les 5 ans) : 100 €

B. Recouvrement des redevances

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC et envoyées par le Trésor Public d'Essey-lès-Nancy. Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances. Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes.

C. Le budget 2018 du SPANC

En 2018 il n'y a eu aucune acquisition de matériel et aucun frais de fonctionnement de service.

Décomposition du budget 2018 du SPANC	Dépenses (€ HT)	Recettes (€ HT)
Redevances perçues au titre des contrôles d'ANC <i>(uniquement dans les communes dont le zonage a été validé + commune de Jeandelaincourt)</i>		1 000 €
Subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse		0 €

IV. PERSPECTIVES POUR 2019

Les zonages de nombreuses communes seront validés courant 2019-2020 et les habitations concernées par l'ANC seront intégrées à la base de données du SPANC au fur et à mesure.

Cette base de données permettra de connaître la situation précise de chaque habitation vis-à-vis de l'ANC et de mettre en place un suivi des travaux et des obligations de chacun.

Les contrôles périodiques et diagnostics de l'existant réalisés par GEOPROTECH seront distribués et facturés courant 2019 aux particuliers concernés.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ANNEXE 2 : FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS DE SERVICES
ET DE PERFORMANCES**

ANNEXE 3 : LISTING DES HABITATIONS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

**ANNEXE 4 : COURRIER DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE
(AERM) RELATIF A SUPPRESSION DE LA PRIME A L'ANC**